



## SOC | Announcement of adopted opinions Annonce des avis adoptés

Dear Madam,  
Dear

Sir,

At its 566th plenary session, held on 19 and 20 January 2022, the European Economic and Social Committee adopted the following opinion, available in all language versions:

[SOC/703 - Social dialogue as a tool to promote health and safety at work](#)

In this exploratory opinion requested by the French Presidency of the EU, the EESC sees social dialogue (SD) as instrumental in achieving the three key objectives: anticipating and managing change in the world of work brought about by the green, digital and demographic transitions; improving prevention of workplace accidents and work-related illnesses; and being prepared for any potential future health crises.

The 2002 European Framework Agreement is not suited to meeting the new challenges posed by teleworking. The EESC recommends that new guidelines be drawn up, with a particular focus on preventing psychosocial risks (PSR) and musculoskeletal disorders (MSDs).

The EESC considers that, under Article 155(2) TFEU, agreements between the social partners shall be implemented in the Member States. The EESC asks the Commission to discuss with the social partners the implementation of autonomous agreements and the process of joint request for Council decision, respecting the autonomy of social partners and following the procedure of article 155 TFEU.

**Aurel Laurențiu Plosceanu**  
President of the Section for Employment, Social Affairs and Citizenship (SOC)

Chère Madame,  
Cher Monsieur,

Lors de sa 566ème session plénière des 19 et 20 janvier 2022, le Comité économique et social européen a adopté l'avis suivant, disponible dans toutes les versions linguistiques:

[SOC/703 - Le dialogue social comme outil en faveur de la santé et de la sécurité au travail](#)

Dans le présent avis exploratoire demandé par la présidence française de l'UE, le CESE considère que le dialogue social (SD) joue un rôle déterminant dans la réalisation des trois objectifs clés suivants: anticiper et gérer les changements dans le monde du travail induits par les transitions écologique, numérique et démographique; améliorer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles; et se préparer à d'éventuelles crises sanitaires futures.

L'accord-cadre européen de 2002 n'est pas adapté pour relever les nouveaux défis posés par le télétravail. Le CESE recommande d'élaborer de nouvelles lignes directrices, en accordant une attention particulière à la prévention des risques psychosociaux (RPS) et des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Le CESE estime qu'en vertu de l'article 155, paragraphe 2, du TFUE, les accords entre les partenaires sociaux doivent être mis en œuvre dans les États membres. Le CESE demande à la Commission de débattre avec les partenaires sociaux de la mise en œuvre des accords autonomes et du processus de demande conjointe de décision du Conseil, dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux et conformément à la procédure prévue à l'article 155 du TFUE.

**Aurel Laurențiu Plosceanu**  
Président de la section Emploi, affaires sociales et citoyenneté (SOC)